

Equivalents-animaux

Suite à l'article de Laurence Künzi du 22 juillet 1994 concernant les déchets carnés du district de Nyon, il me semble que le problème de fond de cette convention intercommunale n'est pas traité. Il n'est pas vital de savoir si l'équivalence six moutons vaut une vache. Seule la répartition financière sera différente. La gestion des coûts liée au transporteur et à l'élimination des déchets ne sera pas modifiée pour autant.

Pour éclaircir mes propos, prenons un exemple:

Si la commune de Coin-sins recense 697 animaux de rente au total, composés de 697 moutons, la nouvelle répartition tiendra compte de 117 équivalents-animaux. La commune de Bassins dénombre 846 vaches, 58 moutons et 207 porcs. Dans la nouvelle répartition, la commune de Bassins possédera toujours 846 vaches, 207 porcs, mais plus que 10 équivalents-animaux. Sur le total du district, au lieu de 9874 animaux de rente dénombrés, il n'y en aura plus que 9246. Fait important, les frais engendrés par ces déchets seront les mêmes. Ce qui implique pour les

communes du district une augmentation des coûts par animal de rente. A la place de payer 5 fr. 33 actuellement, nous paierons 5 fr. 68.

Pour revenir au problème de fond lié à cette convention intercommunale, il m'importe d'énumérer quelques idées dont le but serait de juguler les frais afin qu'une répartition effective des déchets soit considérée, comme le font déjà les communes du district de Rolle.

1. Négociation du tarif avec le transporteur.

2. Système individualisé où l'agriculteur paie les animaux de rente effectivement morts et non pas vivants comme actuellement (pratique du district de Rolle avec le même transporteur que le district de Nyon).

3. Constitution urgente d'une commission de travail de la SADEC (Société anonyme pour le traitement des déchets de La Côte) et peut-être la plus importante, à laquelle les communes des districts de Nyon, Rolle et Aubonne ont adhéré au mois de mars 1994.

Didier Lohri,

Bassins □